FO MétaPole

Le syndicat des ingénieurs & cadres et des mensuels d'Airbus D&S

Sites de la région parisienne 21 mai 21 #159

FO signe l'accord salarial 2021

Après 4 réunions de négociation et une entrevue avec la Direction à notre demande (avec la CFE-CGC), l'accord salarial pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 a été signé par ***FO*** (ainsi que la CFE-CGC et la CFDT, cet accord est donc valide et applicable). Avec une enveloppe globale de 1,9% qui, avec les mesures complémentaires (notamment pour les jeunes et les mensuels), est supérieure à 2% de la masse salariale, **cet accord est le meilleur du groupe Airbus et dans le haut du classement au sein de la Métallurgie.**

Les mesures pour les mensuels

Un montant d'AG* qui dépasse la prévision d'inflation (0,6% pour 2021 dans la loi de finance), un plancher (hors budget) qui favorise les bas salaires et un coup de pouce pour les moins de 35 ans (au 31/12/2020) embauchés après le 1er mars 2019 et qui n'avaient rien touché en 2020.

- AG* de 0,9% au 01/07/21 ;
- AI* et Promotions : budget de 1% au 01/09/21 (+ prime de compensation pour les mois de juillet et aout en cas d'AI) ;
- Mesures complémentaires : plancher d'AG à 30€ qui touchera 491 mensuels sur 707 ; coup de pouce de 1% pour les - 35 ans embauchés entre mars 2019 et décembre 2020 ; passages cadre au 01/07/21.

+3 %

Théo a 28 ans et a été embauché en avril 2019 avec un salaire mensuel brut de base (hors ancienneté, 13ème mois, …) de 2500€. Il touchera à partir de juillet +25€ brut au titre du coup de pouce jeune embauché puis +30€ d'AG (0,9% = 22,725€ avec un plancher à 30€) ce qui fait un nouveau salaire brut mensuel de base de 2555€. Si Théo se voit attribuer une AI de 0,8%, il touchera à partir de septembre +20,44€ en plus soit un nouveau salaire de 2575,44€. Il touchera également sur la paie de septembre une prime de 40,88€ correspondant aux mois de juillet et aout. Au final son salaire a progressé de 3%.

+2,5 %

Sabine a 40 ans et a été embauchée en 2001. Son salaire mensuel brut de base (hors ancienneté, 13ème mois, …) est de 3000€. Elle touchera à partir de juillet +30€ (le plancher joue encore puisque 0,9% donnerait 27€) ce qui portera son salaire à 3030€. Son responsable hiérarchique lui attribue une AI de 1,5% soit 45,45€ qu'elle touchera à partir de septembre portant son salaire à 3075,45€. Elle touchera également sur sa paie de septembre une prime de compensation de 90,90€ pour les mois de juillet et aout. Son salaire a progressé de 2,5%.

** AG = Augmentation Générale ; AI = Augmentation Individuelle*

Flashez-moi pour télécharger l'appli

www.fo-airbus-ds-rp.fr

Vos élus (CSE ex CE) : Daniel Montoya (Bezons) - Stéphane Houillez (Elc) - Philippe Charruyer(Elc) Stéphanie Assimon (Elc) - Marc Lemaire (Elc) - Arnaud Colin (Bezons) - Florence Thomas (Elc) Yohann Burdeyron (Elc) - Lynda Benchabane (Elc) - Bertrand Besse (Elc)
Représentants de la Vie Sociale (ex DP) : Meily Luy Botteau - Nadège Zitouni
Délégués : Frédéric Planche (Dél Syn Central) - Jean Damien Bloquet (coordinateur adj FO Airbus) Grégory Vernon (Dél. Syn en charge de la section) - Marc Lemaire - Stéphanie Assimon
fometapole@airbus.com

FO réduit son impact écologique en réduisant sa consommation d'impression de tract en favorisant son application :) Ne pas jeter sur la voie publique / I.P.N.S

Les mesures pour les cadres Position I à IIIB

Un montant d'AG qui dépasse la prévision d'inflation et qui équivaut au minima cadres négocié et signé par ***FO*** Métaux (0,7% pour 2021), un minimum de 0,25% pour accompagner les promotions et un mécanisme tourné vers les jeunes puisqu'il concerne plus de 500 ingénieurs des positions I et II jusqu'à l'indice 108 (passage en 2021).

- AG : 0,7% au 01/07/21 ;
- AI et Promotions : budget de 1,2% au 01/09/21 dont 0,25% minimum pour financer les promos (+ prime de compensation pour les mois de juillet et aout en cas d'AI) ;
- Mesures complémentaires pour les jeunes P1 et P2 qui concerneront plus de 500 d'entre vous avec +40€ voire une mise à la RMG (Référence Mensuelle de Gestion) avant AG/AI.

Détail des mesures jeunes :

- Pour tous les Position I ainsi que les Position II ind.100 passant ind.108 en 2021 : augmentation forfaitaire de 40€ et mise à la RMG si nécessaire ;
- Pour les Position II ind.100 ne changeant pas d'indice et avec une rémunération inférieure à la RMG : augmentation forfaitaire 40€. Parmi ces derniers, ceux qui ont changé d'indice en 2019 seront remis à la RMG si nécessaire.

+4,6 %

Nadia a 25 ans et a été embauchée en février 2019 avec un salaire mensuel brut de base (hors Part Variable) de 2850€. Elle est Position I et passe à l'indice 92 cette année.
Elle touchera à partir de juillet +67€ brut (40€ forfaitairement +27€ de mise à la RMG) au titre de la mesure jeunes ce qui fait un nouveau salaire de 2917€ ; puis +20,42€ d'AG (0,7%) ce qui fait un nouveau salaire brut mensuel de base de 2937,42€. Si Nadia se voit attribuer une AI de 1,5%, elle touchera à partir de septembre +44€ soit un nouveau salaire de 2981,42€.
Elle touchera également sur la paie de septembre une prime de 88€ correspondant aux mois de juillet et aout. Au final son salaire a progressé de 4,6%.

Simon a 30 ans et a été embauché en 2015 avec un salaire mensuel brut de base (hors Part Variable) de 3400€. Il est Position II et passe à l'indice 108 cette année. Il touchera à partir de juillet +40€ (forfait sans mise à la RMG) au titre de la mesure jeunes ce qui portera son salaire à 3440€ (au-dessus de la RMG) ; puis +24€ d'AG (0,7%) ce qui fait un nouveau salaire brut mensuel de base de 3464€. Son responsable hiérarchique lui attribue une AI de 1,2% soit 41,57€ qu'il touchera à partir de septembre portant son salaire à 3505,57€. Il touchera également sur sa paie de septembre une prime de compensation de 83,14€ pour les mois de juillet et aout. Au final son salaire a progressé de 3,1%.

+3,1 %

+1,7 %

François a 50 ans. Son salaire mensuel brut de base (hors Part Variable) est de 5000€.
Il est Position III-A. Il touchera à partir de juillet +35€ au titre de l'AG (0,7%) ce qui portera son salaire à 5035€. Son responsable hiérarchique lui attribue une AI de 1% soit 50,35€ qu'il touchera à partir de septembre portant son salaire à 5085,35€. Il touchera également sur sa paie de septembre une prime de compensation de 100,70€ pour les mois de juillet et aout.
Au final son salaire a progressé de 1,7%.

RMG Kesako

Votre salaire repose sur un minima annuel Société correspondant aux minima du groupe Airbus qui varient selon votre position et indice (classification). Ils sont majorés, chaque année, selon le même taux que celui appliqué aux appointements minimum de la branche de la métallurgie sur la même période.
La vérification du minima s'effectue sur la Référence Mensuelle de Gestion (soit minima annuel / 12) par rapport au salaire mensuel de base hors prime. Le salaire de référence est une expression comptable faisant référence au lissage de la moyenne mensuelle des salaires bruts perçus au cours des douze derniers mois.

Rappel des montants de RMG 2021 pour les cadres en Forfait Jours jusqu'à l'indice 108

Position Hiérarchique	Indice Hiérarchique	RMG
POSITION I 22 ans	68	2 156 €
23 ans et au-delà	76	2 410 €
1 an d'expérience	84	2 664 €
2 ans d'expérience	92	2 917 €
3 ans d'expérience	100	3 171 €
POSITION II	100	3 171 €
Après 3 ans	108	3 425 €

Les mesures pour les cadres Position IIIBex à IIIC

FO regrette que ces salariés (en général des managers) ne bénéficient pas du même budget, avec 1,5%, entièrement distribué en AI en septembre (+ prime de compensation pour les mois de juillet et aout en cas d'AI).
FO n'est pas catégoriel et défend l'ensemble des salariés.

Les mesures communes

Les bénéficiaires sont les salariés présents à l'effectif au 31/03/2021 et toujours présents à la date d'application des mesures.
Une attention spécifique sera appliquée pour les deuxièmes parties de carrière, l'égalité/mixité professionnelle, les temps partiel et les salariés en situation de handicap.
La priorité sera donnée à l'accompagnement des promotions.
Une information sera donnée à chaque salarié par la hiérarchie, notamment lorsqu'il n'y a pas d'AI.

En conclusion

FO attend l'analyse des salaires d'embauche qui doit être présentée aux partenaires sociaux. Celle-ci correspond à une revendication de longue date qui avait été acceptée par la Direction dans l'accord de 2018 suite à notre ténacité mais sans être réalisée jusqu'ici.
Nous avons obtenu satisfaction sur plusieurs revendications clés (notamment les niveaux d'AG, y compris pour les cadres, le plancher pour les mensuels, les mesures jeunes, ...) et nous prenons acte que le dialogue social a permis de dépasser les 2% d'enveloppe au global dans un contexte de rigueur économique extrême.

Pour ces raisons, ***FO*** a signé cet accord salarial.

FO, nos emplois, nos salaires

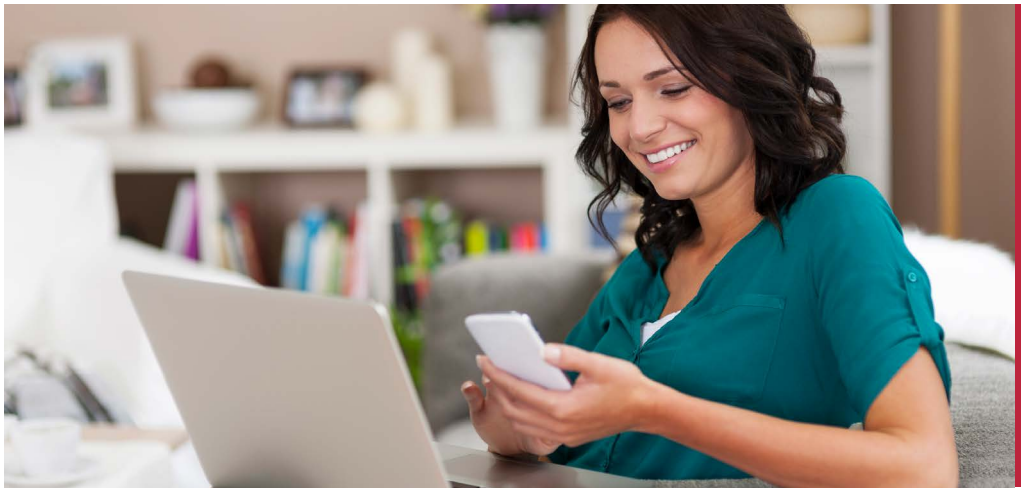

Plus de 500 salarié(e)s en région parisienne ont téléchargé notre application.